

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

## ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 229

LB/CC/SHA 2024  
Arrêté temporaire, Travaux

Modification du stationnement et de la circulation pour travaux de modification de branchement électrique par l'entreprise INEO Réseaux Nord Est.

Dans la ruelle du Bon Dieu (du n°1 au n° 23)  
Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la demande du 10 septembre 2024 par l'entreprise INEO Réseaux Grand Est, rue Bernard Palissy, 54300 LUNEVILLE pour le compte d'ENEDIS, nécessitant une modification de la circulation et du stationnement pour des travaux de branchement électrique (remplacement poteaux béton et fils aériens) l'intersection de la ruelle du Bon Dieu (du n° 1 au n° 23) à 54210 Saint Nicolas de Port, du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Considérant la circulation et le stationnement existant,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

## ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de modification de branchement électrique par l'entreprise INEO Réseaux Nord Est,

### Dans la ruelle du Bon Dieu du n° 1 au n° 23

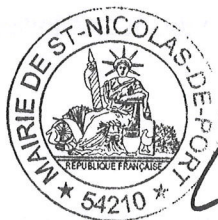
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés par des panneaux de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO Réseaux Grand Est
- La circulation sera interdite dans la ruelle du Bon Dieu du mercredi 2 au vendredi 4 octobre entre 8h00 et 17h00, sauf pour les véhicules des riverains, les camions d'ordure ménagère, les premiers secours et les livraisons de repas
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier
- Pour les véhicules désirant se rendre dans la partie haute de la rue, l'accès se fera par la rue Victor Legrand
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons, en toute sécurité

Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 19 septembre 2024  
Cyril CHARRIER  
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

<b>DIFFUSION</b>			
<b>Extérieurs</b>		<b>Services Internes</b> <b>Ville de Saint-Nicolas-de-Port</b>	
<b>1</b>	<b>Commissariat Police Nationale</b>	<b>1</b>	<b>Police Municipale</b>
<b>1</b>	<b>Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port</b>	<b>2</b>	<b>Direction Générale des Services (ALD)</b>
<b>1</b>	<b>Demandeur/Entreprise</b>	<b>1</b>	<b>Centre Technique Municipal (AR)</b>
		<b>1</b>	<b>Direction des Services Techniques (NR)</b>
	<b>Gendarmerie Nationale</b>		<b>Direction des Grands Projets (AC + JP)</b>
	<b>Correspondant de Presse</b>	<b>1</b>	<b>Urbanisme et Interservices (CB + ES)</b>
	<b>DITAM Lunéville</b>	<b>1</b>	<b>Responsable Accueil Mairie (VD)</b>
	<b>KEOLIS Pays Nancéiens</b>	<b>1</b>	<b>Affichage site Internet</b>
	<b>TRANSDEV</b>		
	<b>TED</b>	<b>1</b>	<b>Secrétariat de M. le Maire (AN)</b>
	<b>Transports LAUNOY</b>		
	<b>Préfecture</b>	<b>3</b>	<b>Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)</b>
<b>1</b>	<b>Communauté de Communes</b>		
<b>1</b>	<b>COVED</b>		
<b>1</b>	<b>VIVALOR (Balayeuse)</b>		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.